

LES LOIS QUE NOUS SOMMES EN TRAIN DE VOTER  
NE SONT PAS UN PROGRÈS.  
**ELLES SONT UNE CAPITULATION.**

Nous nous interrogeons en ce moment sur ce que nous avons fait de notre planète pendant ces cinquante dernières années. Nous réalisons avec effarement que nous avons imposé la toute-puissance de la technique sur la nature jusqu'à son épuisement. Ne restons pas dans le déni sur les risques que nous faisons courir maintenant à la personne humaine par une biotechnologie intrusive. L'écologie n'est pas seulement la protection de la nature, comme si elle était inhabitée. Elle est aussi un profond respect pour les êtres humains, en particulier lorsqu'ils sont sans défense. C'est en ce sens qu'elle doit être intégrale, c'est-à-dire cohérente, englobante, non-discriminante.

Dans ce domaine de l'écologie humaine, le principe de précaution devrait s'appliquer avec rigueur car les décisions que nous prenons aujourd'hui auront des conséquences pour les générations à venir. **Quel monde allons-nous leur laisser ?**

C'est la question que nous posons maintenant aux parlementaires qui ont la charge de réexaminer le projet de loi en les suppliant de réfléchir encore aux conséquences à long terme de leurs décisions.



+ Nicolas Brouwet,  
Evêque de Tarbes et Lourdes



DIOCÈSE  
TARBES ET LOURDES

*Lettre pastorale  
aux fidèles du diocèse  
de Tarbes et Lourdes*

[www.catholique65.fr](http://www.catholique65.fr)

# LOI DE BIOÉTHIQUE : UNE INCOHÉRENCE ÉCOLOGIQUE !

Mardi 15 septembre 2019 la révision de la loi de bioéthique a été votée en première lecture par les députés. **Résumons simplement les principales mesures adoptées à l'Assemblée.**

DIOCÈSE DE TARBES ET LOURDES

> **LES FEMMES SEULES OU LES FEMMES EN COUPLE POURRONT RECOURIR À LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA) AFIN D'AVOIR UN ENFANT.**

Ce procédé était auparavant réservé aux couples d'homme et de femme infertiles.

> **LA DOUBLE FILIATION MATERNELLE EST RECONNUE APRÈS UNE SIGNATURE DEVANT NOTAIRE D'UNE RECONNAISSANCE CONJOINTE ANTICIPÉE.**

Les deux femmes seront ainsi « mères à égalité ».

> **LES ENFANTS NÉS D'UN DON DE GAMÈTES POURRONT DÉSORMAIS AVOIR ACCÈS À DES DONNÉES NON-IDENTIFIANTES**, ou même connaître l'identité du donneur.

> **LA CRYOCONSERVATION DES OVOCYTES ET DES SPERMATOZOÏDES POUR SOI-MÊME** dans le but de retarder la procréation à une période de la vie plus favorable est permise.

> **LES RECHERCHES SUR LES CELLULES-SOUCHES EMBRYONNAIRES SONT SOUMISES À UNE DÉCLARATION ET NON PLUS À UNE AUTORISATION :**

elles sont donc simplifiées.

> **DES GAMÈTES ARTIFICIELS POURRONT ÊTRE PRODUITS** à partir de cellules souches pluripotentes induites (cellules IPs).

> **L'IMPLANTATION DE CELLULES HUMAINES SUR UN EMBRYON ANIMAL EST AUTORISÉE.**

> **UN AMENDEMENT A ÉTÉ VOTÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'INFERTILITÉ.**

Nous pouvons être inquiets en constatant ce qui est en train de se dérouler sous nos yeux dans une sorte d'indifférence totale, au milieu de la réforme des retraites et d'une polémique supplémentaire sur le voile. Indifférence face aux enjeux humains de cette loi ; indifférence face à tous ceux qui contestent ce projet et dont les arguments ont été trop vite écartés.

La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule que tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droit : **pouvons-nous vraiment accepter que l'État organise la naissance d'enfants privés intentionnellement d'un père ?**

Nous sommes en train de légaliser une immense injustice en acceptant qu'un enfant ne soit plus protégé par la reconnaissance de sa filiation biologique pour n'être considéré que comme le produit de l'intention de deux adultes et l'objet d'un contrat passé entre eux devant notaire. La Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France affirme que la considération de l'intérêt de l'enfant est « primordiale » (Article 3, §1). **Allons-nous prendre aussi facilement la responsabilité de faire passer le désir des adultes avant les droits des enfants ? Quel témoignage d'une fraternité effective envers les plus faibles sommes-nous en train de donner ?**

Le modèle français de bioéthique essayait, depuis plusieurs années, de tenir un juste équilibre entre dignité de la personne, principe de fraternité, gratuité du don de gamètes ou d'organes et protection du corps humain indisponible. C'était notre fierté et la manifestation de notre indépendance d'esprit. Mais, sous la pression des réglementations établies dans les pays anglo-saxons, **devra-t-on finalement accepter de nouvelles règles de filiation, de nouvelles transgressions dans la manipulation des embryons ou la commercialisation des gamètes dans une pure logique de marché ?**